

SD/LV/SB - 2024/0853

DG 2024-1201-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0853GALLOT RUE ST EXUPERY (RACCORDEMENT GAZ IMMEUBLE EN CONSTRUCTION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0824 en date du 11 octobre 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public délivré à l'entreprise SARL GALLOT, domiciliée à FIRMINY (42700) - ZAC Le Bas de la Côte - impasse du Val, dans le cadre du raccordement au réseau gaz de l'immeuble en construction rue St Exupéry,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux ne pourra pas être réalisée au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à ladite entreprise en interdisant la circulation dans la rue,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL GALLOT sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-EXUPERY - depuis l'avenue Emile Reymond jusqu'à l'allée de Charlieu

2-1 - CIRCULATION

- La circulation sera interdite pour tous les véhicules, sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" aux véhicules autorisés.
- Des indications "ROUTE BARREE" seront installées:
 - A l'intersection de l'avenue Emile Reymond avec la rue Saint-Exupéry.



2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT A HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS D'IMMEUBLES EN COURS

- Le personnel de l'entreprise SARL GALLOT sera autorisé à évoluer et à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être impérativement maintenus.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs si le chantier le nécessite.
- Si possible, l'entreprise rétablira les conditions normales de circulation du vendredi soir au lundi matin, à vitesse limitée « au pas ».
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre (GRDF).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- SARL GALLOT / f.salvaggio@gallot-tp.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 octobre 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.